



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1490

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la tarification des diverses operations bancaires. Si tarifier les services peut paraitre legitime, il serait par contre souhaitable de limiter cette tarification a certaines categories de services. Il semble, en effet, que des etablissements bancaires aillent jusqu'a faire payer la cloture d'un compte. Cette charge lui parait abusive ; le client devrait pouvoir etre libre de quitter une banque sans que cela occasionne des frais supplementaires. Connaissant ses intentions de remettre en vigueur le decret de juillet 1984 qui donne obligation aux banques de fournir, lors de l'ouverture d'un compte, un relevé detaille des tarifs, il lui demande si elle ne juge pas egalement necessaire de definir les services eventuellement payants et ceux qui ne doivent pas l'etre.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les etablissements de credit doivent imperativement respecter l'article 7 du decret du 24 juillet 1984 relatif a l'activite et au controle des etablissements de credit qui dispose que ceux-ci « sont tenus de porter a la connaissance de leur clientele et du public les conditions generales de banque qu'ils pratiquent pour les operations qu'ils effectuent ». Cette obligation d'information prealable s'applique a toute les operations de banque ; elle est la contrepartie necessaire de la liberte de facturation des services bancaires. Le Gouvernement veille avec un soin particulier a ce qu'elle soit respectee. Les clients des banques doivent etre en mesure de faire jouer la concurrence et de privilegier les etablissements qui leur fournissent le service le moins cher ou celui qu'ils jugent, a cout egal, le plus adapte a leur situation particuliere. A cet effet, le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, et Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, chargee de la consommation, ont demande au comite consultatif du Conseil national du credit (comite des usagers) de proceder a un bilan des pratiques bancaires et de proposer, en concertation avec le Conseil national de la consommation, des methodes harmonisees en matiere d'affichage et d'information prealable. Le Gouvernement n'entend pas revenir sur le principe de liberte de facturation des services bancaires. Il compte sur le developpement de la concurrence et de la transparence des conditions de banque pour mettre un terme aux eventuelles pratiques abusives.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1490

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2294